

DROIT D'ADHÉSION À FPC ENTREPRISES

Montant forfaitaire déterminé en fonction de l'investissement total de l'entreprise dans la collectivité*.

Pour 2020, le calcul est basé sur l'exercice financier 2018.

| Investissement total dans la collectivité | Cotisation |
|---|------------|
| 5 millions de dollars ou plus par année | 12 500 \$ |
| De 3 à 5 millions de dollars par année | 10 000 \$ |
| De 1 à 3 millions de dollars par année | 7 500 \$ |
| Moins de 1 million de dollars par année | 5 000 \$ |

*« Investissement total dans la collectivité » s'entend de la somme des coûts pour l'entreprise au Canada dans quatre catégories : apports en numéraire, apports en nature, bénévolat durant les heures de travail, frais de gestion.